

DDADT -

DEC_2026_147
Nomenclature 8.5.1

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de Saintes Grandes Rives, L'Agglo

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par l'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par rétablissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-291 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, portant sur la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) sur la période 2025-2027,

Vu la délibération n°2025-246 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2025, portant sur la mise en œuvre de l'avenant n°1 au Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) sur la période 2025-2029,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'est engagée dans la mise en place d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Considérant que l'ANAH subventionne l'ingénierie pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) au titre des volets « Dynamique territoriale », « Information, conseil et orientation » et du volet « accompagnement »,

Considérant les recettes inscrites au budget principal 2026, chapitre 74,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH, sise 89 avenue des Cordeliers à La Rochelle (17018 Cedex) dans le cadre du financement la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG), au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : De signer tout document et conventions d'attribution qui s'avèreraient nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication le **03 JUIN 2026**
et de sa notification le

03 JUIN 2026

Fait à Saintes, le **01 JUIN 2026**
Le Président

